

Vous êtes :

- Agent public civil de l'État ou militaire, en activité ;
- Fonctionnaire civil ou militaire retraité régi par le code des pensions civiles et militaires de retraite de l'État ;
- Ouvrier d'État retraité ;
- Assistant d'éducation, recruté en application de l'article L.916-1 du Code de l'éducation ;
- Ayant-cause (veuf, veuve non remarié, orphelin) de l'un des cas mentionnés ci-dessus, titulaire d'une pension de réversion, **à condition de ne bénéficier d'aucun revenu d'activité.**

Vous pouvez bénéficier du Chèque-Vacances pour vos futurs loisirs et vacances :

- **Si vous êtes en activité, directement rémunéré sur le budget de l'État, et affecté en France métropolitaine**, dans les départements d'Outre-mer, COM ou en Allemagne pour les forces françaises stationnées sur place.
- **Si vous êtes retraité, que vous ne disposez d'aucun revenu d'activité et que vous êtes imposé en France.**

Dans tous ces cas, votre situation est appréciée à la date de la demande.

C'est facile...

La prestation est versée aux agents en fonction de leurs ressources et de leur situation familiale. Elle est basée sur une épargne de l'agent abondée d'une participation de l'État pouvant représenter **10 % à 30 % du montant épargné.**

- **Si vous êtes un agent handicapé en activité**, vous bénéficiez d'une majoration de la participation de l'État accordée par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).
- **Si vous avez moins de 30 ans la bonification de l'État représentera 35 % du montant épargné.**

Pour savoir si vous avez droit aux Chèques-Vacances

Utilisez nos services en ligne pour :

- > **Vérifier vos droits**
Vérifiez si votre **revenu fiscal** de référence (voir avis d'impôt sur le revenu de l'année n-2) ne dépasse pas le montant indiqué sur le barème élaboré par le ministère chargé de la fonction publique.
- > **Calculer le montant de vos futurs Chèques-Vacances**
À l'aide de nos 3 simulateurs : revenus, ministère et dépôt de dossier.
- > **Constituer votre dossier**
Directement sur le site dédié :

www.fonctionpublique-chequesvacances.fr



par téléphone : 0 806 80 20 15
Service gratuit + prix-appel



À VOUS LES CHÈQUES-VACANCES !



HÉBERGEMENT RESTAURATION SÉJOURS & TRANSPORTS CULTURE & DÉCOUVERTE LOISIRS & DÉTENTE

Actifs ou retraités de la fonction publique de l'État, **épargnez quelques mois** et bénéficiez d'une **bonification de l'État.**



Qu'est-ce que le Chèque-Vacances ?

- Un **titre nominatif** favorisant l'accès aux vacances **et aux loisirs**
- Il est **valable 2 ans en plus de son année d'émission**
- Il peut être **utilisé par toute la famille**
- Il est **utilisable toute l'année** pour vos week-ends, vos vacances et vos loisirs, partout en France et pour des séjours vers les pays membres de l'Union européenne
- Il se présente sous la forme de coupures de **10€, 20€, 25€ et 50€**



Où utiliser les Chèques-Vacances ?

170 000 professionnels du tourisme et des loisirs acceptent les Chèques-Vacances

HÉBERGEMENT

Campings, hôtels, villages et clubs de vacances, colonies de vacances, gîtes...

VOYAGES ET TRANSPORT

Train, avion, ferrie, autocar, agences de voyage, location de véhicule, péages...

CULTURE & DÉCOUVERTE

Musées, parcs d'attractions, zoos, spectacles, planétariums, aquariums...

LOISIRS SPORTIFS

Base de loisirs, karting, bowling, location de skis, accrobranche, patinoire....

RESTAURATION

Il y en a pour tous les goûts et tous les budgets !

PARTENAIRES CHÈQUE-VACANCES



Retrouvez-les directement sur :

- guide.ancv.com
- rubrique "Où utiliser mes Chèques-Vacances?"



Nouveau

Payez en ligne avec e-Chèque-Vacances !

- Un nouveau titre de paiement utilisable **exclusivement sur Internet** pour régler les prestations de tourisme et de loisirs directement en ligne !
- Il est disponible en **coupoires de 60€**.



Où utiliser les e-Chèques-Vacances ?

Des milliers de destinations et d'activités peuvent déjà être payées en e-Chèques-Vacances au travers de plateformes de réservation et sites internet partenaires.

PARTENAIRES E-CHÈQUE-VACANCES



Retrouvez-les directement sur :

- guide.ancv.com
- rubrique "Où utiliser mes e-Chèques-Vacances?"
- également disponible sur tablette et smartphones

